

p. 100 celui de l'hiver précédent. Il y aurait du travail pour un plus grand nombre d'ouvriers dans ce domaine, mais on note que ces emplois ne sont guère recherchés.

La guerre a permis aux hommes et aux femmes d'acquérir des connaissances techniques plus approfondies, ainsi qu'une plus grande confiance en eux-mêmes. On peut assurément prévoir l'établissement de nouvelles industries et partant la création de nouvelles occasions d'emploi, avec le temps.

En vue d'assurer la plus forte production possible de denrées alimentaires et de secourir ainsi les régions du monde où sévit la famine, nous avons de nouveau conclu avec les provinces des accords visant la main-d'œuvre agricole.

En février, le ministère du Travail a adressé aux cultivateurs une lettre où il les priait de faire connaître aux bureaux de placement leurs besoins en main-d'œuvre.

Les salaires et les conditions de travail sont aujourd'hui plus avantageux qu'autrefois dans l'agriculture. L'équipement est nouveau et meilleur. Nous ne négligeons aucun effort en vue d'inciter les ouvriers industriels sans travail à accepter des emplois dans l'agriculture.

Il y aura des déplacements méthodiques d'ouvriers agricoles de l'ouest à l'est et inversement. Le mouvement des travailleurs vers les provinces de l'Est est déjà commencé. Un accord, antérieurement en vigueur, tend à l'échange avec les Etats-Unis d'ouvriers et d'outillage en vue de la récolte des céréales, des pommes de terre et du tabac.

Comme nous l'avons déjà annoncé, nous amènerons au Canada, pour le travail agricole, 4,000 soldats polonais.

Etant donné l'importance de l'industrie de la betterave à sucre, nous avons pu garder environ 4,000 prisonniers de guerre pour ce genre de travail jusqu'à la fin de la moisson. Ces gens se trouvent dans l'Ontario, le Manitoba et l'Alberta.

Pour revenir à notre service de placement, je tiens à mentionner que nous avons à Moncton, Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver, des sous-bureaux qui aident aux personnes possédant l'expérience administrative ou professionnelle, à se trouver des emplois.

Au cours de l'an dernier, on a placé 4,599 personnes, dont un grand nombre d'anciens militaires.

Entre le 1er août 1945 et le 29 juin 1946, soit pendant une période de onze mois, 151,000 personnes libérées du service militaire ont été reprises par leurs anciens patrons, conformément à la loi sur la réintégration dans les emplois civils. En tout, 46,000 personnes n'ont pas demandé à être réintégrées dans leur ancien emploi.

[L'hon. M. Mitchell.]

L'office de placement des techniciens en temps de guerre fonctionne toujours au ministère du Travail; son personnel rend d'excellents services en ce qu'il aide les techniciens à se trouver des emplois qui leur conviennent et tient les employeurs au courant du nombre d'hommes et de femmes disponibles.

L'ordonnance exigeant que les travailleurs se procurent un permis avant de quitter le pays est encore en vigueur, mais elle vise surtout à prévenir le départ de techniciens et d'infirmières diplômées dont il y a pénurie au Canada. De fait, le personnel de certains hôpitaux est grandement insuffisant.

Dans une large mesure, le Service sélectif national est chose du passé. Le règlement encore en vigueur exige que l'employeur informe le service local de placement de toute vacance dans son établissement et qu'il fasse rapport lorsqu'il embauche quelqu'un. Le préavis de sept jours est encore de rigueur tant pour le patron que pour l'employé. Ces mesures ont pour objet de nous tenir au courant de la situation de l'embauchage.

Le programme gouvernemental de stabilisation des prix et des salaires demeure, bien qu'il ait été modifié et qu'il doive de temps à autre subir d'autres changements. Nous désirons renoncer aussitôt que possible aux régies, pas avant, cependant, que la menace d'une inflation ruineuse ne se soit dissipée.

Les modifications apportées au décret C.P. 9384 visant la réglementation des salaires en temps de guerre permettent aux conseil nationaux et régionaux du travail en temps de guerre d'approuver des demandes d'augmentations de salaires, pourvu qu'elles soient "justes et raisonnables".

C'est le 15 novembre 1941 que prenait naissance la réglementation des salaires. Jusqu'à la fin de mars dernier, les conseils avaient examiné 123,500 demandes, dont 84 p. 100 étaient agréées intégralement; 10 p. 100, partiellement et 7 p. 100 seulement, rejetées.

L'indice des salaires était de 137.5 en 1944 comparativement à 100, chiffre de base, en 1939. En 1945, il était, d'après les données préliminaires, de 140.3.

La situation industrielle, au chapitre de la main-d'œuvre, n'a pas été bonne ces sept derniers mois. Bien que le nombre des grèves, en 1945, n'ait pas été plus considérable qu'en 1944, celui des ouvriers en cause l'a été. Nous avons compté 197 grèves et lockout. La majorité ont été réglés en quelques jours, par voie de conciliation: 58 n'ont duré qu'une journée et 152, moins de cinq jours.

La grève des employés de la Ford Motor Company, à Windsor, atteignait 10,000 ou-